

Nombre de Membres en exercice :	20
Nombre de Membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	13
Votes Pour :	13
Votes Contre :	00
Vote blanc ou nul :	00
Abstention :	00

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

N° CS-2025-23

Séance du 25 juin 2025

L'an deux mille-vingt-cinq, le vingt-cinq juin à dix-huit heures, se sont réunis dans la salle de réunion du SIEGA les membres du Conseil Syndical du SIAGA, sous la présidence de Jean-Louis Reynaud, Président en exercice, dûment convoqués le dix-neuf juin deux mille-vingt-cinq.

Monsieur Alain PERROT a été désigné secrétaire de séance.

Nom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
Monsieur Freddy REY			X		Madame Dominique COMBAZ	X			
Madame Nadine REUX		X			Monsieur Alain PERROT	X			
Monsieur Williams DUFOUR	X				Monsieur Bertrand PUGNOT		X		
Monsieur Daniel BATON	X				Madame Evelyne LABRUDE		X		
Monsieur Fabien GALLICE	X				Monsieur Pierre FAYARD	X			
Monsieur Éric PHILIPPE		X			Monsieur Roger JOURNET	X			
Monsieur Jean-Louis REYNAUD	X				Monsieur Marc GAUTIER			X	
Monsieur Raymond VAGNON		X			Monsieur Robert EYRAUD	X			
Monsieur Mathias LAVOLE		X			Monsieur Stéphane GUSMEROLI	X			
Monsieur GENTIL Pascal	X				Monsieur BOURDIER Gilles	X			

Objet : Étude des seuils « obstacle à l'écoulement » sur le cours d'eau de l'Ainan

Monsieur le Président expose que :

Les ouvrages anthropiques dans les cours d'eau ont été catalogués à partir de 2009 dans une cartographie nationale par les DDT et l'OFB. Pour atteindre les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau, certains de ces seuils doivent être mis aux normes vis-à-vis des problématiques de continuité écologique. Le cours d'eau de l'Ainan étant en liste 2 du Code de l'Environnement, présente un fort taux de non-conformité sur le département de l'Isère. En décembre 2024, madame la Préfète de l'Isère a envoyé une ultime relance auprès des propriétaires pour demander à ce qu'ils réalisent les travaux de mise aux normes avant fin septembre 2026.

Le SIAGA porte depuis plusieurs années une animation auprès de ces propriétaires pour tendre vers la réussite du projet. Cette action était inscrite au B.1.2.1 du contrat GATB.

Suivez notre actualité !

www.guilers-siaga.fr



REÇU EN PREFECTURE

le 27/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-038-200079192-20250625-05_2025_23

27, Avenue Gabriel Pravaz
38480 Pont-de-Beauvoisin
04 76 37 26 26
contact@guilers-siaga.fr

Le SIAGA souhaitant la réussite du projet pour améliorer le bon état écologique de l'Ainan, et suite aux réunions qui ont été entrepris depuis février 2025, a proposé ce qui suit :

Le SIAGA prend à sa charge les études d'aménagement et de mise aux normes des 6 seuils problématiques de l'Ainan jusqu'à la phase d'Avant-Projet qui listera les scénarios possibles. Les propriétaires s'engagent dans la réalisation des travaux selon un scénario retenu et sachant les aides de l'Agence de l'Eau possible. Le SIAGA réalisera la dernière phase de l'étude dite de Projet pour les propriétaires s'étant engagés.

Les seuils sont les suivants :

Numéro ROE	Nom du Seuil	Commune	Propriétaire
41072	Canal de la Roche	Saint Bueil	Privé
41075	Seuil de Champet	Saint Geoire en Valdaine	Privé
41084	Usine de la Martinette	Saint Geoire en Valdaine	Privé
41090	Pont de la Martinette	Saint Geoire en Valdaine	Public
59105	Seuil du stade	Saint Geoire en Valdaine	Public
59112	Moulin de l'Arsenal	Chirens (Arsenal)	Privé

CONSIDÉRANT QUE : les estimations financières de cette étude sont de 90 000€ HT

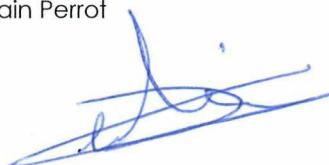
CONSIDÉRANT QUE : Les partenaires financiers pour cette opération est l'Agence de l'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical

- **SOLICITE** les aides des financeurs les plus élevées possibles pour le financement de ces études d'aménagement sur le montant TTC
- **SOLICITE** l'autorisation de démarrer la consultation des bureaux d'étude
- **SOLICITE** l'autorisation de démarrer l'opération avant l'octroi des subventions
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance
Le 25/06/2025

Le secrétaire de séance
Alain Perrot



Le Président
Jean-Louis Reynaud



Publiée le : 27/06/2025
Transmise au Représentant de l'État le : 27/06/2025
M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Suivez notre actualité !

www.guilers-siaga.fr



REÇU EN PREFECTURE

le 27/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-038-200079192-20250625-05_2025_23-

27, Avenue Gabriel Pravaz
38480 Pont-de-Beauvoisin

04 76 37 26 26

contact@guilers-siaga.fr